



MAIRIE D'ECROSNES (28320)

REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DES LOCAUX
DE LA MAIRIE A RDC
2, rue de la mairie - 28320 ECROSNES

*

NOTICE DE SECURITE

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE D'ECROSNES

2, rue de la mairie
28320 ECROSNES

ARCHITECTE :

MADAME BUEE

16, route de Sébécourt
27190 SAINTE-MARTHE

□ DESCRIPTION DU PROJET

- Le présent projet concerne :

La commune d'Escrones (28320) envisage d'aménager au rez-de-chaussée du bâtiment libre de toute occupation (ancienne cantine et bureau de poste), certains locaux de la mairie.

Actuellement l'ensemble des locaux de la mairie se situe au 1^{er} et dans les combles et ne sont pas adaptables pour une personne à mobilité réduite.

Les travaux ont pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des services offerts par la mairie au RDC.

Par conséquent les travaux ont pour but à RDC dans le bâtiment existant de prévoir d'aménager un accueil du public (secrétariat), avec une possibilité d'accueil individuel une salle polyvalente (salle de conseil / salle de mariages).

Les travaux doivent prendre également en compte dans le réaménagement du RDC, un sanitaire handicapé et des travaux extérieurs de conformité dans le cadre de la loi sur l'accessibilité, comprenant :

- Un sas d'entrée
- Un hall d'accueil, secrétariat
- Une salle polyvalente (conseil, salle de mariages)
- Un bureau
- Un sanitaire accessible pour les PMR
- A l'extérieur un réaménagement de l'accès (conformité accessibilité handicapé) à la mairie pour une mise en conformité des locaux recevant du public

Les présents travaux ne prennent pas en compte le réaménagement des niveaux supérieurs.

□ CLASSEMENT

- Texte de référence : arrêté du 22 juin 1990.
- Calcul de l'effectif :
 - Les combles et le 1^{er} étage ne sont pas accessibles au public.
 - Le RDC doit accueillir les services de mairie pour une surface globale de 49.00m² pour un effectif de :
 - Hall d'accueil (11.00m²)
 - Espace secrétariat , personnel 1 (8.00m²)

- Un bureau pour , personnel 1 (11.00m²)
- Une salle du conseil, de mariages (20.00m²) pouvant être complétée en annexe par l'accueil (11.00m²), le bureau (11.00m²) pour une surface de 42.00m²

Le bâtiment est classé en **ERP 5^{ème} catégorie, types Wet L** par conséquent l'effectif à prendre en compte est de 1 personne/m².
L'effectif maximal sera donc de 42 personnes.

□ **ISOLEMENT – PE6**

- Les bâtiments tiers sont à moins de 8 mètres de l'établissement par conséquent les murs et planchers haut du RDC doivent être CF de degré 1 heure

□ **ACCES DE SECOURS – PE7**

- Le plancher bas du RDC, accessible au public, est à moins de 8 mètres du sol. L'établissement est accessible depuis la rue de la mairie (porte tiercée de 1.30 avec vantail principal de 0.90 de passage) ouvrant sur l'extérieur.
Une 2^{ème} sortie annexe est située sur la façade arrière du bâtiment depuis la salle du conseil à 1 vantail de plus de 0.90 de passage) ouvrant sur l'extérieur

□ **LOCAUX A RISQUES - PE9**

- Les locaux à risques seront isolés par des parois et planchers hauts CF 1h et porte CF 1/2h avec ferme-porte (pour les portes intérieures).
- Les locaux concernés sont :
 - l'accès au sous-sol
 - le local des services techniques,
 - le rangement à RDC.

□ **GAZ**

- L'établissement n'est pas desservi en gaz.

□ DEGAGEMENTS – PE11

- Les planchers bas étant à moins de 8 m du sol, l'escalier n'est pas encloué.
- Les portes s'ouvriront sans clé de l'intérieur (bouton moleté par exemple) ; les portes concernées sont celles des locaux accessibles au public et celles des dégagements.
- Evacuations :
 - Salles au RdC ; la porte sur hall a une largeur de 90 cm ; la porte sur l'extérieur complète le nombre d'issues. La salle possède donc une sortie de 90 cm, plus une sortie accessoire permettant ainsi d'évacuer jusqu'à 50 personnes.

□ CONDUITS ET GAINES – PE12

- Les gaines techniques seront réalisées en matériaux M0 et CF ¼ h (carreau de plâtre).

□ AMENAGEMENTS INTERIEURS – PE13

- Les articles AM seront respectés :
 - matériaux M4 en revêtement de sol,
 - matériaux M2 en revêtement muraux,
 - matériaux M1 en revêtement de plafond.

□ DESENFUMAGE – PE14

- Les salles ont une surface inférieure à 100 m², aucun désenfumage n'est donc prévu.

□ CHAUFFAGE - VENTILATION

- Le chauffage est réalisé par convecteurs électrique.
- La ventilation des sanitaires est prévue mécanique par conduits M0 (acier galvanisé) et moteur VMC en comble.

□ INSTALLATIONS ELECTRIQUES – PE24

- Les installations seront conformes aux normes en vigueur (NFC 15-100 notamment).
L'escalier et les sorties sur l'extérieur seront balisés par des blocs autonomes.

□ MOYENS DE SECOURS – PE26

- Extincteurs :
Ils seront prévus à raison d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres par niveau.
Des extincteurs CO2 seront prévus près des armoires électriques.

□ ALARME – ALERTE – CONSIGNES – PE27

- Un membre du personnel ou un responsable sera présent lorsque l'établissement sera ouvert au public.
- Un équipement d'alarme de type 4 sera prévu : 1 déclencheur manuel en sortie de l'établissement et un à chaque étage à proximité de l'escalier, des diffuseurs sonores et visuel (flash lumineux) à tous les étages.
- Les consignes et plans seront affichés.